ELECTION DES DEUX REPRESENTANTS DES ENTRAINEURS AU CA

1 FEMME ET 1 HOMME

Rappel : à compter du prochain mandat, la Fédération Française de Voile sera administrée par un Conseil d'Administration de 44 membres :

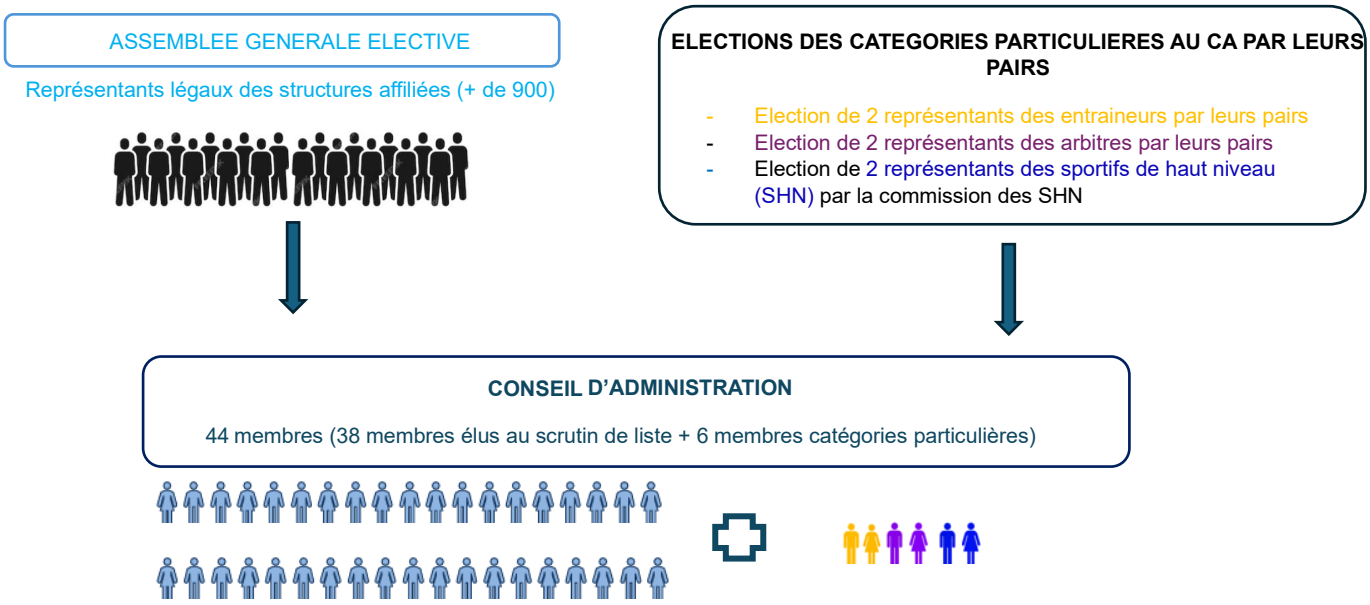
- 38 membres élus au titre de la catégorie générale (scrutin de liste) ;

- 6 membres élus au titre de catégories particulières dont :

  • **2 représentants des entraineurs (1 femme/1 homme),**

  • 2 représentants des arbitres (1 femme/1 homme),

  • 2 représentants des sportifs de haut niveau (1 femme/1 homme).



Du 6 au 10 décembre 2024, se déroulera l'Assemblée générale élective de la FFVoile qui procèdera à l'élection des 38 membres du Conseil d'administration (représentants les associations affiliées d'une part et les établissements affiliés d'autre part) élus au scrutin de liste.

En amont, seront élus par leurs pairs respectifs les représentants des catégories particulières au sein du Conseil d'administration.

Par catégorie particulière est entendu un poste qui doit être pourvu, lors d'une élection dédiée, par une personne de la catégorie concernée élues par les représentants de sa catégorie.

Organisation d'une élection pour désigner les deux représentants, 1 femme et 1 homme, des entraineurs au sein du Conseil d'administration

Les entraineurs disposent de 2 postes « réservés » au sein du Conseil d'administration et doivent donc procéder à l'élection de leurs représentants.

Les votes se dérouleront du 15 au 19 novembre, à distance et par voie électronique.

Qui pourra participer à l'élection des entraîneurs ?

Pour pouvoir voter, les entraîneurs devront :

- être majeurs,
- être titulaires de l'UCC4 de la qualification d'entraîneur régional et/ou de l'UCC6 du diplôme d'entraîneur FFVoile à la date de la candidature et de l'élection,
- être titulaires d'une licence Club FFVoile 2024.

Quelles sont les démarches à réaliser pour participer au vote ?

Pour faire partie du corps électoral, il convient d'apparaître sur la « liste électorale ».

Cette « liste électorale » recense toutes les personnes répondant aux conditions susvisées et donc en capacité de voter.

Il convient également, afin de permettre l'envoi des différentes informations liées aux opérations de vote, que les données personnelles des entraîneurs en capacité de voter (notamment leur adresse mail et leur numéro de téléphone portable) soient à jour. Ainsi, les entraîneurs devront vérifier l'exactitude de ces éléments sur leur Espace licencié et le cas échéant se rapprocher de la FFVoile afin de les corriger.

Quelles seront les modalités de vote ?

Le vote s'effectuera à distance via une plateforme de vote dédiée ouverte pendant 4 jours du 15 au 19 novembre 2024.

La FFVoile communiquera régulièrement via plusieurs canaux, site Internet, mailing, newsletter sur les modalités pratiques du vote.

Le vote par procuration est interdit.

Quel est le nombre de voix porté par chacun des électeurs ?

Chaque entraîneur en capacité de voter, répondant aux conditions pour voter et inscrit sur « la liste électorale », sera titulaire d'une (1) voix.

Quelles conditions pour être candidats ?

Pour être candidat au poste de représentant des entraîneurs, il convient de remplir les conditions suivantes :

- être titulaires de l'UCC4 de la qualification d'entraîneur régional et/ou de l'UCC6 du diplôme d'entraîneur FFVoile à la date de la candidature et de l'élection,
- être titulaires d'une licence Club FFVoile 2024,
- être majeurs.
- ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-2 du code pénal ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- respecter les obligations en matière d' honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du Code du sport ou ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même code.

Par ailleurs, ne peuvent être candidates, les personnes salariées de la Fédération, d'un organisme déconcentré ou les agents publics placés auprès de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité départemental.

Un appel à candidature sera publié le 23 septembre 2024.

L'élection des 2 membres au titre des représentants des entraîneurs se déroulera lors de scrutins séparés pour chacun des deux membres (une femme et un homme) au scrutin secret uninominal majoritaire à un tour.